

SEANCE DU 18 JUIN 2019 : DELIBERATION N° 63

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.75.32

Réf. : CL / I.TOUBEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 11 JUIN 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le DIX-HUIT JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY – J-P. COULON – N. LEBLANC – M.C. MORETTI – M.C. LALY – N. GOMES-GONCALVES – B. MORIAME – M. DANNEELS – M. GRAS – C. DEROO – N. REFFAS – Y. ZUMSTEIN – C. DEMUYNCK – F. JOURDAIN – J. PAQUE – P. REMIENS – G. CAMBRELENG – P. MATAGNE – C. DEMOUSTIER – P. NESEN – A. PIEGAY – R. PILATO – A. NEZZARI – S. SERHANI – D. DEJARDIN – S. LOCOCCIOLO – S. CORDIER – F. LEFEBVRE – F. QUESTEL – F. TRINCARETTO – J.Y. HERBEUVAL – M.P. ROPITAL – F. FEKIH – C. DI POMPEO – S. ZATAR – N. MONTFORT – X. DUBOIS – L.A. DE BEJARRY – I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Charles LALY : pouvoir à Nicolas LEBLANC

Naguib REFFAS : pouvoir à Corinne DEROO à partir de la question n° 17

Guy CAMBRELENG : pouvoir à Jeannine PAQUE

Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Jean-Pierre COULON

Samia SERHANI : pouvoir à Bernadette MORIAME

Sophie CORDIER à : pouvoir à Marc DANNEELS

Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Stéphanie LOCOCCIOLO

Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :

Marie-Christine MORETTI – Sylvie ZATAR

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY -Christophe DI POMPEO

Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie LOCOCCIOLO

OBJET N° 12 : Accueil de stagiaires – convention de partenariat entre la ville de Maubeuge et le lycée polyvalent André Lurçat

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L.2121-29 alinéa 1er relatif à la clause général de compétence,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles :

- L.421-5 relatif à l'institution d'un conseil pédagogique dans chaque établissement public local d'enseignement,

- D.337-56 relatif aux spécialités prévues dans le cadre d'un baccalauréat professionnel,

Vu l'arrêté ministériel n° MENE 1406699A du 10 mai 2014 portant sur la création du baccalauréat professionnel « métiers de la sécurité » et fixant les modalités de préparation au diplôme,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Considérant que l'Académie de Lille a mis en œuvre au lycée polyvalent André Lurçat de Maubeuge une formation qualifiante de niveau IV intitulée Baccalauréat professionnel « métiers de la sécurité », dans le champ professionnel de la sécurité publique,

Considérant que cette formation a pour finalité de préparer à l'exercice des différents métiers de la sécurité soit :

- Au sein de la fonction publique (Police Nationale, Police municipale, Police rurale, Gendarmerie Nationale, Sécurité Civile...)
- Pour le compte d'une société privée prestataire de services de sécurité ou disposant de son propre service de sécurité,

Considérant que les élèves inscrits dans cette formation suivent dans le cadre de la fonction 1 « la sécurité dans les espaces publics et privés » :

- Des enseignements théoriques dispensés par les enseignants de l'établissement et des professionnels de la police municipale,
- Des périodes de formation en milieu professionnel selon le découpage suivant :
 - >2 semaines pour la classe de première
 - >2 semaines pour la classe de terminale

pour les élèves ayant choisi la dominante « sécurité publique et sûreté »,

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique,

Considérant que la Ville de Maubeuge souhaite accueillir des stagiaires dans le cadre de la formation qualifiante « Métiers de la Sécurité », mise en place par le lycée polyvalent André Lurçat,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat entre la Ville de Maubeuge et le lycée polyvalent André Lurçat afin de définir les modalités d'accueil desdits stagiaires,

Considérant que la convention sera conclue pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction, qui prendra effet à compter de la date de signature,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, avec le Lycée polyvalent André Lurçat pour l'accueil de stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle « Métiers de la sécurité », dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-215903923-20190618-DEL_63-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

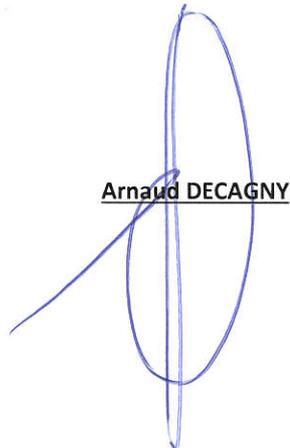
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, avec le Lycée polyvalent André Lurçat pour l'accueil de stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle « Métiers de la sécurité », dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :



CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE MAUBEUGE ET LE LYCEE POLYVALENT ANDRE LURCAT

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 421-5, L 932-2 et D 337-56,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1424-1 ; Alinéa 3,

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif au EPLE modifié ; article 33,

Vu l'arrêté ministériel n° MENE 1406699A du 10 mars 2014 portant sur la création du Baccalauréat Professionnel « Métiers de la sécurité » et fixant les modalités de préparation au diplôme,

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée polyvalent André Lurcat de Maubeuge autorisant le Proviseur à signer la présente convention,

Vu la décision autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention

Il est établi la présente convention entre :

La Ville de Maubeuge, représentée par Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge, place du Docteur Pierre-Forest, 59600 MAUBEUGE.

Et le Proviseur du lycée Lurcat de Maubeuge

Préambule :

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la formation professionnelle des jeunes sous statut scolaire pour laquelle la formation est partagée entre l'Éducation Nationale et des intervenants professionnels extérieurs.

La formation a pour finalité de préparer à l'exercice des différents métiers de la sécurité soit :

- au sein de la fonction publique (Police Nationale, Police Municipale, Police Rurale, Gendarmerie Nationale, Sécurité Civile...)
- pour le compte d'une société privée prestataire de services de sécurité ou disposant de son propre service de sécurité.

La formation obligatoire est de 22 semaines en milieu professionnel selon le découpage suivant :

- Classe de Seconde : 6 semaines en sécurité privée
- Classe de Première : 4 semaines dans un service de sécurité incendie et 4 semaines dans les services de Sécurité Publique
- Classe de Terminale : 8 semaines dans un service de sécurité incendie pour la dominante « Sécurité Incendie » ou 8 semaines dans les services de Sécurité Publique ou 8 semaines dans une entreprise privée (PC sûreté et PC incendie) pour la dominante « Sécurité publique et Sûreté »

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions dans lesquelles l'Académie de Lille et la Police Municipale de Maubeuge s'engagent à mettre en œuvre au lycée Polyvalent André Lurcat de Maubeuge une formation qualifiante de niveau IV intitulée Baccalauréat Professionnel "Métiers de la sécurité » dans le champ professionnel de la sécurité publique.

Article 2 : Spécificité du baccalauréat professionnel "Métiers de la sécurité"

Les élèves du Baccalauréat Professionnel « Métiers de la sécurité » obtiennent, en cas de réussite aux épreuves,

- À la fin de la classe de Première, un diplôme intermédiaire, le CAP Agent de Sécurité
- À la fin de la classe de Terminale, un diplôme national professionnel intitulé Baccalauréat Professionnel « Métiers de la sécurité » dans les conditions de délivrance et d'organisation des examens fixés par l'arrêté ministériel précédemment évoqué.

Article 3: Procédure de recrutement du baccalauréat professionnel« Métiers de la sécurité »

Les élèves de 3ème ou de Seconde Générale ou Professionnelle complètent la fiche de demande d'entretien de la procédure de recrutement spécifique. Cette fiche doit parvenir au LPO André Lurçat, à une date précisée par le SAIO du Rectorat de Lille, par le biais de l'établissement d'origine.

Le chef d'établissement d'origine, le professeur principal, le professeur d'éducation physique et sportive et le conseiller d'orientation psychologue émettent un avis sur le projet d'orientation de l'élève.

L'élève sera invité à un entretien de motivation au LPO André Lurçat où il sera reçu par un jury composé :

- d'un ou deux professeurs,
- d'un membre de l'équipe éducative du LPO André Lurçat,
- d'un représentant des partenaires de la formation (Sapeur-pompier, Police Nationale et Gendarmerie Nationale, Policier Municipal),
- d'un conseiller d'orientation psychologue.

La commission qui dispose d'une fiche d'entretien et d'une liste non exhaustive de questions a pour objectif d'émettre un avis sur la fiche de recommandation : Formation conseillée ou Formation non conseillée.

Cette fiche de recommandation est retournée à l'établissement d'origine afin de finaliser le projet d'orientation du jeune.

En cas de formation conseillée, la fiche de recommandation et les trois bulletins scolaires de l'année en cours sont envoyés au CIO Sambre Avesnois de Maubeuge.

Le CIO établit une liste principale de 32 élèves et une liste complémentaire de 15 élèves.

Article 4 : Durée et organisation de la formation en milieu professionnel au sein des services du Département Prévention et Tranquillité Publique

L'organisation des périodes de formation en milieu professionnel est confiée à l'établissement scolaire. Les élèves inscrits dans la formation suivent dans le cadre de la fonction 1 « La sécurité dans les espaces publics et privés »

- Des enseignements théoriques dispensés par les enseignants de l'établissement et des professionnels de la Police Municipale
- Des périodes de formation en milieu professionnel selon le découpage suivant (du lundi au samedi) : 2 semaines pour la classe de Première et 2 semaines en classe de terminale pour les élèves ayant choisi la dominante « Sécurité Publique et Sûreté »

Article 5 : Concertation

Une concertation permanente (Établissement scolaire/Département Sécurité et Tranquillité Publique) de même qu'un travail conjoint avec les équipes pédagogiques visera à garantir la cohérence et la complémentarité des enseignements en conformité avec le référentiel du diplôme préparé.

Article 6 : Statuts des élèves du baccalauréat professionnel« Métiers de la sécurité »

Durant la formation, les élèves sont placés sous statut scolaire et restent sous la responsabilité du chef d'établissement scolaire.

Pour pouvoir effectuer le stage en situation professionnelle dans le cadre des services du Département Prévention et Tranquillité Publique, les élèves doivent obligatoirement se conformer au respect des règlements intérieurs des différents services.

Article 7 : Rémunération des élèves

Les élèves ne peuvent prétendre à aucune rémunération pendant les périodes de formation en milieu professionnel.

Article 8 : Suivi de l'action

Un comité de suivi, composé de représentants de l'établissement scolaire, de la Police municipale et des autres organismes partenaires de la formation veillera au bon déroulement de la formation et prendra les décisions nécessaires concernant les élèves tout au long de leur scolarité dans le respect des textes réglementaires, des règlements intérieurs des différents établissements et des exigences liées aux spécificités des métiers préparés.

Article 9 : Durée du partenariat

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction et prend effet à compter de la date de signature.

Article 10 : Procédure à mettre en œuvre en cas d'accident d'un élève

En application de l'article L. 412-8 modifié du code de la sécurité sociale, l'élève bénéficie de la législation sur les accidents du travail.

Conformément à l'article R. 412-4 du code de la sécurité sociale, lorsque l'élève est victime d'un accident survenant soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'obligation de déclaration d'accident incombe à la structure d'accueil.

Celle-ci adressera la déclaration à la CPAM compétente, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures suivant l'accident. Pour le calcul de ce délai de 48 heures, les dimanches et jours fériés ne sont pas comptés. Une copie de la déclaration sera adressée au chef d'établissement scolaire.

Article 11 : Assurance contractée par le LPO André Lurçat

Le lycée a contracté une assurance MAIF (2146731K) afin de couvrir l'ensemble des risques liés à la formation.

Article 12 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un délai de préavis de 6 mois avant la date d'échéance de la convention. La convention sera alors prorogée de plein droit jusqu'à la fin du dernier cycle de formation en cours.

Article 13 : Litiges

Tout différent qui pourrait s'élever entre les Parties relativement à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut de règlement amiable entre les parties, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Maubeuge, le

Pour la Ville de Maubeuge

Le Maire
Arnaud DECAGNY

Pour le LPO André Lurçat

Le Proviseur
Cédric SZOSTAK



Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903923-20190618-DEL_63-DE